

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_114

NOMENCLATURE ETAT : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Transports

**OBJET : TRANSPORT PUBLIC URBAIN – CONVENTION POUR ARRET DE VÉHICULES
SUR VOIE PRIVÉE**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L1511-2,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Grand Narbonne, communauté d'agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports,

Considérant qu'un nouvel arrêt de véhicules de transport public urbain est nécessaire au lieu-dit du Grand Mandirac et que seule une implantation sur voie privée permet d'assurer la sécurité des usagers,

N°A2020_114

ARRETE :

ARTICLE 1 : La convention avec la SCI BOUKAROU représentée par ME AUGÉ STEPHANE, relative aux modalités d'arrêt de véhicules de transport public urbain sur voie privée, telle que ci-annexée, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 25 juin 2020

Pièce jointe :

Convention

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président

Jacques BASCOU

